



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'EPFL N°2019-132**

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE**

Ancien commissariat « 1 avenue Raymond Poincaré » à « LONGWY »

Et cadastré Section AP n°50

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 16 septembre 2015, approuvée le 6 octobre 2015, par le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu la notification du droit de priorité transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle – Service local du domaine / Gestion Domaniale en date du 16 janvier 2019 réceptionnée le 17 janvier 2019 par la Commune de Longwy concernant les trois bâtiments et le terrain nu cadastrés section AP n°50 d'une contenance totale de 28a 93ca constituant l'ancien commissariat de Longwy appartenant à l'Etat, pour un montant de 314 000 €,

- Vu le courrier de notification de la Ville de Longwy à la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle – Service local du domaine / Gestion Domaniale en date du 14 mars 2019 exposant la décision de la Ville de Longwy de se porter acquéreur de ce bien en exerçant le droit de priorité,
- Vu l’avis émis par France Domaine n°2019-54323V0561 en date du 26 juin 2019 fixant la valeur des biens susdésignés au prix de 314 000 € libre de toute occupation,
- Vu la décision n°93/19 du Maire de la Commune de Longwy datée du 22 juillet 2019, déléguant à l’EPFL l’exercice du droit de priorité en vue de l’acquisition du bien susdésigné,
- Vu la notification du droit de priorité transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle – Service local du domaine / Gestion Domaniale en date du 5 août 2019 réceptionnée le 6 août 2019 par l’EPFL concernant les trois bâtiments et le terrain nu cadastrés section AP n°50 d’une contenance totale de 28a 93ca constituant l’ancien commissariat de Longwy appartenant à l’Etat, pour un montant de 314 000 €

**CONSIDERANT QUE :**

- La Commune de Longwy a été identifiée par l’Etat et la Région Grand-Est dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ». La convention « Action Cœur de Ville » a été signée le 27 septembre 2018 par l’ensemble des partenaires (Etat, Communauté d’Agglomération de Longwy, Ville de Longwy, Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement, Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, Région Grand Est, EPFL, CCI de Meurthe-et-Moselle, CMA de Meurthe-et-Moselle, EPARECA),
- L’ancien commissariat a été identifié dans la convention « Action Cœur de Ville » : les bâtiments devront être reconvertis pour mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine. Le projet consiste à réaliser ou faire réaliser un lieu d’hébergement mixte de type auberge de jeunesse, logements pour jeunes et centre de formation pour sportifs,
- La convention de maîtrise foncière opérationnelle a été signée par l’EPFL le 18 juillet 2019, par la Communauté d’Agglomération de Longwy le 26 juillet 2019 et la Commune de Longwy le 7 août 2019,

**DECIDE :**

- D'exercer le droit de priorité sur les trois bâtiments et le terrain nu cadastrés section AP n°50 d'une contenance totale de 28a 93ca

**PRECISE QUE :**

- La présente décision sera notifiée ce jour à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle (DDFIP54) et sera transmise à Monsieur le Préfet de Région Grand Est.

Fait à PONT A MOUSSON

Le **21 AOUT 2019**

Le Directeur Général

Alain TOUBOL

